

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Décisions portant nominations, affectations, constatation d'absence irrégulière, sanction disciplinaire et licenciement 505

MINISTERE DE LA JUSTICE

1963

13 avril — Décret n° 63-1 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-2 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-3 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-4 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-5 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-6 portant amnistie individuelle	507
13 avril — Décret n° 63-7 portant amnistie individuelle	508
13 avril — Décret n° 63-8 portant amnistie individuelle	508
13 avril — Décret n° 63-9 portant amnistie individuelle	508
13 avril — Décret n° 63-10 portant amnistie individuelle ..	508
16 avril — Décret n° 63-11 portant amnistie individuelle ..	508
16 avril — Décret n° 63-12 portant amnistie individuelle ..	508
16 avril — Décret n° 63-13 portant amnistie individuelle ..	508
16 avril — Décret n° 63-14 portant amnistie individuelle ..	508
20 avril — Décret n° 63-15 portant amnistie individuelle ..	508
22 juin — Décret n° 63-16 portant amnistie individuelle ..	508
22 juin — Décret n° 63-17 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-18 portant amnistie individuelle ..	509
22 juin — Décret n° 63-19 portant amnistie individuelle ..	509
22 juin — Décret n° 63-20 portant amnistie individuelle ..	509
22 juin — Décret n° 63-21 portant amnistie individuelle ..	509
22 juin — Décret n° 63-22 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-23 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-24 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-25 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-26 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-27 portant amnistie individuelle	509
22 juin — Décret n° 63-28 portant amnistie individuelle	510
22 juin — Décret n° 63-29 portant amnistie individuelle	510
22 juin — Décret n° 63-30 portant amnistie individuelle	510

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant affectation 510

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté fixant l'implantation des écoles officielles pour l'année scolaire 1962-63 et additifs à de précédentes décisions portant admissions aux D.A.P., C.E.A.P. et C.A.P 510

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés et décisions portant intégration, réintégration, passages automatiques d'échelon, radiation, engagement, engagements, affectations, sanctions disciplinaires, maintien en position de détachement, suspension d'effets de contrat, rappel à l'activité, admissions à la retraite et rectificatif à une précédente décision portant passage automatique d'échelon 514

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant affectations et licenciement 519

LOIS

LOI n° 63-6 du 6 juillet 1963 autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'Unité Africaine.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la Charte de l'Unité Africaine.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 6 juillet 1963.

N. Grunitzky

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 63-83 du 10 juillet 1963 1963 fixant les conditions d'application de l'article 118 bis du Code des douanes et exonérant des taxes fiscales d'entrée les matériaux et matériels destinés au Foyer de Charité d'Alédjo (circonscription de Bajilo)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 11 mai 1963;

Vu le décret du 11 novembre 1962 portant réglementation du service des douanes du Togo, complété par la loi n° 61-7 du 11 janvier 1961;

Vu la nécessité de favoriser des travaux d'utilité publique entrepris par le Foyer de Charité au village d'Alédjo;

Sur la proposition du ministre des Finances, de l'Economie et du Plan;

Le Conseil des ministres entendu;

DECRETE :

Article premier. — Sont admis en franchise des taxes fiscales d'entrée les matériaux et matériels destinés aux travaux de captage de pompage et de distribution d'eau au village d'Alédjo.

Art. 2. — Pour bénéficiaire de l'exonération des taxes fiscales d'entrée les matériaux et les matériels doivent être repris à un titre de transport établi au nom du Foyer de Charité d'Alédjo ou de son représentant qualifié.

Art. 3. — L'exonération est subordonnée à la présentation au bureau des douanes de Lomé d'un état visé par la direction des travaux publics reprenant en qualité et en quantité le détail des matériaux et matériels à utiliser pour l'adduction d'eau tel que prévu à l'article deux du présent décret.